Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 062-216202770-20260417-DELIB_2026_017-DE

République Française
Liberté Egalité Fraternité

Département du Pas de Calais
Arrondissement de Lens
Canton de Hénin-Beaumont 2
Commune de Drocourt

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-017

DESIGNATION CORRESPONDANT CNAS

NOMBRE :	
De conseillers en exercice :	23
De présents :	20
De votants :	23
Contre :	00
Abstention :	00
Pour :	23

L'an deux mille vingt-six, le 17 avril à 17H00, le Conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BRICOURT Séverine, Maire, suite à la convocation en date du 10 avril 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : Madame Séverine BRICOURT, Monsieur Pascal LEWANDOWSKI, Madame Anne-Marie LOUBETTE, Monsieur Jean-Bernard BRICOURT, Madame Flora DESPREZ, Monsieur Jean-Marc LOGEZ, Madame Cécile PREVOST, Monsieur Philippe POCHET, Monsieur Arnaud TONON, Madame Cindy MONBEL, Monsieur Daniel PRUVOST, Madame Marie-Ange PESIN, Monsieur Michael LEFEBVRE, Madame Séverine LUKASZCZYK, Monsieur Frédéric IRMER, Madame Nadine HUARD, Monsieur Bernard CZERWINSKI, Madame Kataline BIGOTTE, Monsieur Fabrice HAVART et Madame Micheline GOLAWSKI.

Etaient absents :

Ont donné pouvoir : Madame Cathy DUCLOY a donné pouvoir à Madame Marie-Ange PESIN, Monsieur David DELMAIRE a donné pouvoir à Madame Cécile PREVOST et Monsieur David CAPELLE a donné pouvoir à Monsieur Bernard CZERWINSKI.

La séance ouverte à 17h00, le quorum étant atteint et les membres du Conseil municipal ayant été dûment convoqués, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame Anne-Marie LOUBETTE est désignée comme secrétaire.

Vu l'adhésion de la commune au Comité National d'Action Sociale,

Considérant que le CNAS compte 19 895 structures territoriales adhérentes représentant 783 284 bénéficiaires,
Considérant que le CNAS compte 94 délégations départementales et 7 antennes régionales pour une proximité réelle,
Considérant que le CNAS a pour seule vocation d'œuvrer pour le mieux-être des personnels territoriaux,
Considérant que le CNAS est administré et animé par des instances paritaires structurées autour de 4 niveaux de représentation principaux dont, au niveau local, les délégués locaux,
Considérant que les délégués locaux sont les représentants du CNAS au sein de chaque collectivité ou organisme adhérent,
Considérant que la durée de leur mandat est calquée sur celle du mandat municipal, soit 6 ans,
Considérant que, suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026, le CNAS va devoir procéder au renouvellement de ses instances,
Considérant que deux délégués (1 élu et 1 agent) sont désignés au sein de chaque structure adhérente,

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 062-216202770-20260417-DELIB_2026_017-DE

Considérant que pour les collectivités territoriales adhérentes [illegible] exerçant une mission de service public, le délégué représentant les élus est désigné par l'organe délibérant parmi ses membres,
Considérant que la collectivité adhérente organise la représentation du collège des agents parmi la liste des bénéficiaires, n'interdisant pas, bien au contraire, que le délégué représentant les agents soit également correspondant.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, :

- **DE DESIGNER** M. IRMER Frédéric délégué représentant les élus de la commune de Drocourt au sein de l'instance paritaire du CNAS au niveau local,

- **DE DESIGNER** M. BIGALION Gilles correspondant et délégué représentant les agents de la commune de Drocourt au sein de l'instance paritaire du CNAS au niveau local.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

LA SECRETAIRE,
Anne-Marie LOUBETTE

LE MAIRE,
Séverine BRICOURT